



COMMUNE DE KOERICH

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL



AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 25.02.2022 et en raison de travaux de soutènement, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue du Moulin à Koerich, ceci pour une durée estimée à 35 jours ouvrables :

Art.1 : A partir du lundi 28.02.2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue du Moulin à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) Fermeture du trottoir devant les futures maisons 7A, 7B, et 7C;
- b) Interdiction de stationner devant les futures maisons 7A, 7B, 7C entre 07:00 et 17:00 heures

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 25.02.2022

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,

Jean WIRION



Le secrétaire ff.,

Luc KOEHLER